

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4067

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition de deux terrains nus situés avenue Jean Jaurès et appartenant à la Semcoda**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la réalisation d'une piste cyclable sur l'avenue Jean Jaurès à Meyzieu, la Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain situées avenue Jean Jaurès et appartenant à la Semcoda.

Il s'agit de deux terrains nus, cédés libres de toute location ou occupation, cadastrés sous les numéros 169 et 170 de la section BK et d'une superficie respective de 30 et 42 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien à titre purement gratuit. La reconstitution de la clôture existante sera prise en charge par la Communauté urbaine. Son coût est évalué à 6 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis relatif à l'acquisition des parcelles de terrain situées avenue Jean Jaurès à Meyzieu et appartenant à la Semcoda.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux pour la reconstruction de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0895 le 24 novembre 2003 pour 4 231 000 €, pour ordre : en dépenses : compte 211 100 - fonction 90 et en recettes : compte 132 800 - fonction 90 - exercice 2006.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 90, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,